

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2013  
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Céline DUTAUZIA, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Michèle MABILLET, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Colette BONZOM, Christian CLADERES, Gérard SABRASES.

**Absents excusés** : Laurent DUPRUILH a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 17 juin 2013  
Olivier GRESLIN a donné procuration à Gérard SABRASES en date du 21 juin 2013  
  
Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 20 juin 2013  
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 17 juin 2013

**Absents non excusés** : Nathalie HAQUIN  
Muriel PEBE  
Valérie PERLIN

**Secrétaire de séance** : Mme DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 21 juin 2013 est ouverte à 18h30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 25 avril 2013.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Recours pour excès de pouvoir contra l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du plan plage d'Ondres
- Désignation d'un avocat : Cabinet SCP Bouyssou et Associés
- Marché de prestations de services : assurer lors de la période estivale 2013 un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la commune d'Ondres
- Voirie 2013 : aménagement trottoirs RD 810 et traversée piétonne : signature marché de travaux

\*\*\*\*\*

## **1) Acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 278 et 279 Chemin des Bambous et Avenue du Docteur Lesca**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 10 novembre 2004 décidant l'acquisition, conformément au permis de construire, de parties de la parcelle AR n°65p (nouvellement cadastrée AR n°278 et 279) pour une superficie de 355m2 et 39m2.

Le dossier d'acquisition n'ayant pas été mené à son terme et les références cadastrales ayant été modifiées, il convient d'annuler la délibération du 10 novembre 2004.

En fonction des modifications suscitées, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles, appartenant à la SCI ONDRES & SOLEIL, société dissoute en 2006, cadastrées section AR n°278 et 279 (contenance respective de 355m2 et 39m2) au prix de un euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler la délibération du 10 novembre 2004

**DECIDE** d'acquérir les parcelles, appartenant à la SCI ONDRES & SOLEIL, société dissoute en 2006, cadastrées section AR n°278 et 279 (contenance respective de 355m2 et 39m2) au prix de un euro.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Mte DUPOUY-TINOMANO, Notaire à Saint-Martin-de-Seignanx, afin d'établir tous les actes y afférents.

## **2) Aménagement de la route de Beyres : Acquisitions terrains.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la réunion publique du 9 novembre 2012 au cours de laquelle, la municipalité en présence des représentants de la Communauté de Communes du Seignanx, a présenté aux riverains des voies de Piron, Beyres et Choy, les projets de voirie et le plan de circulation à l'échelle de ces quartiers.

- sa délibération en date du 25 avril 2013, approuvant le dossier d'enfouissement des réseaux de la route de Beyres, établi par les services du SYDEC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Seignanx, maître d'ouvrage de l'aménagement de la route de Beyres a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études AGI INFRA – BAYONNE., pour la conception et la réalisation de ce projet.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier projet établi par le bureau d'études sus-visé. Il précise que la nouvelle voie de Beyres sera aménagée en sens unique de l'Ouest vers l'Est, à l'exception d'une portion de voie comprise entre les rues de Lahitton et Piron (2 voies de circulation). L'aménagement consistera à créer une voie de circulation de 3,50 m, un cheminement piéton aux normes PMR de 1,50 m et une piste cyclable en site propre d'une largeur de 2,50 m environ, le tout complété par des aménagements paysagers et quelques zones de stationnement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet. A cet effet, il propose d'acquérir les terrains au prix de 30 €/m<sup>2</sup> (terrain nu), conformément aux acquisitions effectuées précédemment pour les voies de Pion et de Choy. Les frais annexes (déplacement de clôtures, portails, haies,...) seront étudiés dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier projet établi par la société AGI INFRA sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes du Seignanx,

**ACCEPTTE** le principe d'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement de cette voie à 30 €/m<sup>2</sup> et à la prise en compte des frais annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,

**DIT** que des crédits seront prévus au BP 2013.

### **3) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 18p, Avenue du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 décembre 2012 autorisant l'installation d'un poste N.R.A. par la Communauté de Communes du Seignanx sur la parcelle cadastrée section AK n°18.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté en date du 15 janvier 2013 dans le cadre de Déclaration Préalable n°40209 12D0113.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la Communauté de Communes du Seignanx la partie de la parcelle, cadastrée section AK n°18p, nécessaire à ces travaux, conformément au plan ci-joint.

Cette vente aura lieu au prix de un euro, tous les frais y afférents (notaire, géomètre,...) étant à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AK n°18p, d'une surface d'environ 86m<sup>2</sup> au prix de un euro.

**DIT** que tous les frais y afférents, notamment les frais d'acte et de géomètre, seront à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

#### **4) Convention pour autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 18**

La Commune de Saint-Martin de Seignanx envisage de réaliser, dans le cadre des futurs travaux d'assainissement pour relier la zone d'activité de Souspesse, des travaux (pose d'un réseau de refoulement d'eaux usées) sur la parcelle cadastrée section AK n°18, appartenant à la commune.

Une servitude de passage devra donc être créée sur la parcelle de la Commune d'ONDRES.

Monsieur le Maire précise que cette servitude sera réalisée à la fin des travaux et que dans l'immédiat une convention pour autorisation de passage sera signée entre les deux communes.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, tous les frais y afférents (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la Commune de Saint-Martin de Seignanx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Commune de Saint-Martin de Seignanx à réaliser les travaux de pose d'un réseau de refoulement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AK n°18.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à la création de cette servitude.

**DIT** que cette servitude est consentie à titre gratuit, tous les frais y afférents (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la Commune de Saint-Martin de Seignanx.

#### **5) Demande d'autorisation de défrichement parcelle cadastrée section AV n°177**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEC a engagé les études pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une capacité de 3 000m<sup>3</sup>, sur la parcelle communale cadastrée section AV n°177.

Une enquête publique loi sur l'eau s'est déroulée du 19/03/2012 au 02/04/2012.

Par avis en date du 06 avril 2012, le conseil Municipal d'ONDRES a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales par le SYDEC.

Par arrêté préfectoral des Landes n°40-2010-00035 en date du 27 juillet 2012, le SYDEC a été autorisé à réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales de 3 000m<sup>3</sup> sur la Commune d'ONDRES.

Par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2013, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement a décidé que l'opération de défrichage n'était pas soumise à étude d'impact en application du Code de l'Environnement.

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, il est nécessaire de demander l'autorisation de défrichage pour la parcelle AV n°177 d'une contenance de 10 000m2 environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'autorisation de défrichage pour la parcelle AV n°177 d'une contenance de 10 000m2 environ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires y afférents,

## **6) Demande de bornage judiciaire concernant la délimitation du chemin de Minjoye**

La Commune d'ondres, représentée par Monsieur CORRIHONS Bernard, et Monsieur JANSSEN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°30, représenté par Monsieur LAVIGNOTTE, ont décidé de procéder à la délimitation de la limite de propriété entre le chemin communal de Minjoye et la parcelle cadastrée section AK n°30.

La SCP DREVET, géomètre-Expert, a été mandatée afin de procéder à cette délimitation.

Le 4 juillet 2011, un plan de bornage a été transmis à monsieur JANSSEN.

Par courrier en date du 02 janvier 2012, Monsieur JANSSEN nous informe de son refus d'accepter le principe de bornage proposé par la SCP DREVET.

En l'absence d'accord amiable, la SCP DREVET a établi le 14 mai 2013 un procès-verbal de carence de procédure de bornage amiable contradictoire.

Pour information, par acte en date du 17 et 18 janvier 2011, Monsieur JANSSEN a cédé à la SCI les Ecureuils, représentée par Monsieur LAVIGNOTTE, la parcelle cadastrée section AK n°30.

Aussi, il convient donc de demander au Tribunal d'instance de DAX de faire procéder à un bornage judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander au Tribunal d'instance de DAX de faire procéder à un bornage judiciaire.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités auprès du Tribunal d'instance de DAX et de signer tous les documents nécessaires y afférents,

**7) Zone d'Aménagement Concerté dite des trois Fontaines : Approbation du dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-19,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14 et suivants,
- Vu** les études préalables menées dans le cadre de la réalisation de l'opération ainsi que le dossier de création de la ZAC établit conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu** le mandat d'étude confié à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes en date du 23 octobre 2009,
- Vu** la concertation préalable menée au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 mai 2011 au 29 mars 2013,
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale rendu par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine en date du 10 décembre 2012,
- Vu** les délibérations en date du 29 mars 2013 tirant un bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des trois Fontaines,

Monsieur le Maire précise que la réalisation de la ZAC dite des trois fontaines vise l'équipement de 12,2 hectares à l'Est du bourg, au Nord et Sud de la RD26. Il s'agit d'un projet mixte composé d'habitat et d'équipements publics. Les espaces seront répartis de la façon suivante : 53 % d'espaces privés, 25% d'espaces publics et 22% d'espaces naturels. 465 logements seront réalisés.

L'opération a pour objectif de :

- contribuer à la structuration de l'extension du bourg,
- doter ce nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité,
- contribuer à apaiser la circulation automobile, en limitant la vitesse des véhicules dans le nouveau quartier et en intégrant le stationnement,
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes,
- assurer une végétalisation importante des voiries et des espaces publics afin que la qualité paysagère contribue à l'identité du nouveau quartier et au-delà du futur centre-ville,
- accueillir des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une mixité sociale.

Le coût des aménagements et acquisitions foncières correspond à la somme globale prévisionnelle d'environ 9.7 millions d'euros.

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette ZAC constitue un moyen d'intervention essentiel afin de proposer une offre de logements diversifiée en renforçant la part de logements sociaux en locatif, mais aussi en accession, favorable à l'accueil des populations à revenus moyens et modestes.

**CONSIDERANT** que l'opération de la ZAC des trois fontaines est en cohérence avec les orientations supra communales (SCOT et PLH).

**CONSIDERANT**, que la création de nouveaux réseaux et voiries, la réalisation des bassins de rétentions et des espaces dans le cadre de cette opération d'aménagement d'ensemble, seront réalisés par la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Ils permettront un bon fonctionnement de la zone, une bonne insertion dans son environnement et une gestion raisonnée d'un territoire stratégique de l'intercommunalité.

**CONSIDERANT** que malgré des négociations amiables, la commune d'Ondres n'a pas pu obtenir la maîtrise foncière totale du site et que cette dernière est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il convient aujourd'hui d'approuver au vu de l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques– Service France Domaine, le dossier présenté, et de saisir le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération qui permettra in fine l'achat des 12,2 hectares de terrains à acquérir pour la réalisation de l'opération.

La commune d'Ondres produit un dossier d'enquête unique au titre de l'article L.123-6 du Code l'Environnement. Le dossier, tel qu'il est présenté au Conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un état des données et des procédures administratives,
- l'étude d'impact,
- un bilan de la phase de concertation, délibérations et avis émis sur le projet,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

Le dossier d'enquête parcellaire tel qu'il a été présenté au Conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- un état parcellaire,
- un plan parcellaire.

Enfin, dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

- une notice de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce dossier.

Monsieur CLADERES souhaite savoir que représentent les 12.2ha à acquérir par rapport à la superficie globale de la ZAC ?

Monsieur Eric GUILLOTEAU répond que les acquisitions à faire représentent la totalité de la ZAC. A l'heure actuelle les propriétaires ne sont pas vendeurs au prix proposé, d'où la nécessité de la Déclaration d'Utilité Publique qui permettra de poursuivre la procédure d'expropriation. Le prix qui a été proposé aux propriétaires s'appuie sur l'estimation faite par le service des Domaines (environ 20€ le m<sup>2</sup>) à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi.

Monsieur SABRASES demande comment cela se traduit au niveau du « calendrier ».

Eric GUILLOTEAU explique que le Préfet devra prescrire une période d'enquête publique. Sachant qu'il est préférable que la période d'enquête publique comprenne quelques jours de vacances scolaires, il est probable que l'enquête publique se déroule vers le mois d'octobre. A l'issue l'enquête publique, le préfet se prononcera sur l'Utilité Publique, a priori pas avant février/mars 2014. Les propriétaires sont favorables à la DUP, ce qu'ils attendent c'est la procédure d'expropriation car ils espèrent que le juge de l'expropriation révéra le prix de vente à la hausse.

Monsieur CLADERES demande dans le cas où le juge augmente le prix, le programme pourrait-il changer ?

Monsieur GUILLOTEAU lui répond que oui en précisant que cela a été expliqué aux propriétaires.

Monsieur SABRASES demande s'il existe des précédents à titre d'exemple.

Monsieur GUILLOTEAU leur répond qu'à Biscarosse, la SATEL a mené une procédure de ZAC où le juge de l'expropriation a suivi l'avis des domaines fixé là à 13.50€, il est monté à 17€ seulement pour quelques parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 5 voix contre,

**APPROUVE** le dossier présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville d'Ondres à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet auprès de Monsieur le Préfet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville d'Ondres à poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation.

19h15 : arrivée de Michèle MABILLET

### **8) Desserte du Parc d'Activités Économiques d'Ondres et notamment de la zone commerciale par des transports en commun.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement du parc d'Activité économique d'Ondres, il est nécessaire de prévoir une desserte du parc et dans un premier temps de la zone commerciale par des transports en commun.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a ainsi adopté à l'unanimité le 04 mars 2011 une délibération sollicitant du STACBA (Syndicat de Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour, anciennement dénommé SMTC), une extension du Périmètre des Transports Urbains (PTU) aux communes d'ONDRES et SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 17 décembre 2012, il a sollicité l'organisation de réunions de travail à cet effet, et que depuis lors, deux réunions ont eu lieu avec les services du STACBA, qui ont permis de valider l'intérêt commercial et la faisabilité technique de cette extension, dans le respect des nouvelles exigences de Bus à Haut Niveau de Service, assignées à cette ligne, ainsi que la cohérence du planning de cette évolution avec la date d'ouverture prévisionnelle du centre.

Considérant que le Document d'Aménagement Commercial en cours de validation par le SCOT a fixé les objectifs en matière d'accessibilité des programmes commerciaux par transport en commun dans les ZACOM de rayonnement SCOT et supra-SCOT, à savoir « *le meilleur niveau de l'offre urbaine aux heures de pointes en semaine et aux pics de fréquentation des commerces, le samedi, et à une bonne fréquence aux autres heures de la journée* »,

Considérant le vœu de la SODEC (investisseur du pôle commercial) de déposer en CDAC en juillet 2013 une demande d'autorisation pour la tranche sud du pôle commercial du Seignanx.

Aussi, afin d'obtenir la dérogation du SCOT autorisant le dépôt en CDAC du dossier de présentation de la deuxième tranche du pôle commercial,

Et dans l'attente de la décision du STACBA, il est proposé au conseil municipal de reformuler l'engagement pris en séance du 12 octobre 2011.

En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2011, l'assemblée délibérante avait arrêté le principe de mise en service d'une navette à partir du terminus de la ligne B du réseau CHRONOPLUS situé à Tarnos, et desservant le centre bourg d'Ondres et la zone commerciale. Cela avec l'accord du Conseil Général qui acceptait le principe d'une délégation de compétence à la commune, et avec l'engagement de la SODEC qui acceptait de prendre en charge la moitié du coût de financement de cette navette.

Monsieur le Maire précise que le niveau de service de cette navette (jours de fonctionnement, amplitude horaire, rythme des rotations) devra être compatible avec les exigences formulées par le SCOT, et ce dès l'ouverture du pôle commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME, dans l'hypothèse d'une ouverture du pôle commercial antérieure à l'adhésion de la commune d'Ondres au SMTC,** son engagement à mettre en place un service de transport en commun, compatible avec les exigences formulées par le SCOT, sous forme de navettes reliant le terminus de ligne B du réseau CHRONOPLUS au pôle commercial en passant par le centre bourg d'Ondres.

**PRECISE** que les modalités d'organisation et de financement de cette navette devront être définies en concertation avec le Conseil Général des Landes, autorité organisatrice de transports, et la SODEC, au plus tard trois mois avant l'ouverture du pôle commercial.

Le groupe d'opposition souhaite avoir des explications sur l'article paru récemment dans la presse locale :

Monsieur Guilloteau explique qu'en 2011, le syndicat Mixte a pris la décision de vendre à la SODEC les parcelles nécessaires à la construction du Parc d'Activités Economiques. Cette cession était assortie de conditions de réalisation de voiries rétrocédées ensuite soit à la commune soit à la communauté de communes, de respect de charte environnementale ...

Compte-tenu de ces conditions, la vente était réalisée à un prix inférieur à l'estimation des Domaines.

Super U et Leclerc ont déposé un recours contre cette décision.

Lors de l'examen du recours au tribunal administratif, le commissaire du gouvernement a considéré que le recours était hors délais et non fondé. Cependant, le juge administratif n'a pas suivi ces conclusions, il n'a pas remis en cause le bien-fondé mais le contenu de cette vente. Compte tenu des contreparties attachées à cette vente, le juge l'a requalifié en concession d'aménagement. Or les concessions d'aménagement sont conclues après mise en concurrence préalable.

Aussi, l'investisseur SODEC, qui lui avait été choisi après mise en concurrence, va re-signer une promesse de vente, voire directement un acte authentique de cession.

La SODEC ne se désengage donc pas du projet.

Monsieur SABRASES souligne que l'article paru est tout de même à charge contre le projet.

Monsieur GUILLOTEAU reconnaît cet état de fait et se demande pourquoi la presse économique d'Aquitaine relaie le fait que les travaux d'IKEA sont arrêtés, alors que le SUD OUEST ne l'évoque nullement. On peut se poser la question : « pour qui roule SUD OUEST ? »

## **9) Vestiaires sportifs stade municipal: approbation Avant-Projet-Détaillé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération du 20 décembre 2012, désignant la SARL C&A Architectes-TOULOUSE, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition et à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal,
- sa délibération du 29 mars 2013, approuvant le dossier Esquisse relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal, établi par la SARL C&A Architectes.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier Avant-Projet-Détaillé, dont le montant prévisionnel s'élève à 246 256.40€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier Avant-Projet-Détaillé relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal, établi par la SARL C&A Architectes, pour un montant prévisionnel de 246 256.40 € TTC,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que des crédits seront prévus au BP 2013.

## **10) Vestiaires sportifs stade municipal : Approbation Dossier de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération approuvant l'avant-projet-détaillé, relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises établi par la SARL C&A Architectes-TOULOUSE.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de définir la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, présenté par la SARL C&A Architectes relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal,

**DECIDE** de lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **11) Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement des chemins de Choy et Piron.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la Communauté de Communes du Seignanx est dotée de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

- La Commune d'ONDRES a élaboré un plan de circulation à l'échelle d'un quartier, dont le grand principe est ainsi défini :

- La Route de « Beyres » passera à sens unique dans le sens RD 810 - Chemin de « Claous ».
- Par conséquent, la circulation en provenance du Chemin de « Claous » sera basculée sur les Chemins de « Choy » et de « Piron » formant ainsi une boucle.

Afin que les usagers empruntent ces voies en sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de ces voies.

La Commune d'ONDRES aménagera le Chemin de « Choy », voie communale et la Communauté de Communes aménagera le Chemin de « Piron », voie reconnue d'intérêt communautaire.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un Groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'ONDRES pour réaliser ces opérations en parfaite coordination.

**VU** la délibération en date du 5 Mai 2004 arrêtant les critères permettant de définir les voies d'intérêt communautaire,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et son annexe détaillant, par Commune, les voies reconnues d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération en date du 25 Avril 2013 du Conseil Municipal d'ONDRES validant l'avant-projet d'aménagement du Chemin de « Choy »,

**VU** la délibération en date du 05 juin 2013 du Conseil Communautaire approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des chemins de Choy et de Piron à Ondres

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux envisagés sur les Chemins de « Piron » et de « Choy »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser les travaux dans une même phase sur l'ensemble du tronçon Chemin de « Piron » - Chemin de « Choy »,

Conformément au décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux Groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à la constitution d'un Groupement de commandes, regroupant la Communauté de Communes et la Commune d'ONDRES, afin de réaliser les travaux de mise en sécurité des Chemins de « Choy » et de « Piron » à ONDRES.

**PRÉCISE** que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx sera le coordonnateur du Groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de Groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier,

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune d'Ondres à la Commission d'Appel d'Offre prévue à l'Article 8 de ladite convention :

- Monsieur Jean-Jacques HUSTAIX, titulaire
- Monsieur Jean SAUBES, suppléant.

## **12) Extension Ecole Maternelle : Approbation Dossier de Consultation des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 avril 2013 approuvant l'avant-projet-définitif, relatif à l'extension de l'école maternelle, établi par le Cabinet LABADIE-SOUPRE Architecture à CASTETS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 31 mai 2013, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté à la Municipalité et aux services en charge du dossier, l'étude comparative concernant la production de chauffage de l'école maternelle avec une version gaz et une version électrique. Les résultats de cette étude démontrent que la solution chauffage gaz (chaudière à condensation) est plus intéressante sur le long terme que la solution électrique.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet LABADIE-SOUPRE Architecture et propose au Conseil Municipal de retenir la version chauffage gaz.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de définir la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, présenté par le Cabinet LABADIE-SOUPRE Architecture relatif à l'extension de l'école maternelle avec la solution chauffage au gaz,

**DECIDE** de lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **13) Extension Ecole Maternelle. Demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 approuvant l'avant-projet-sommaire, relatif à l'extension de l'école maternelle, établi par le Cabinet LABADIE-SOUPRE Architecture à CASTETS et sollicitant des aides financières auprès des Services de l'Etat, du Conseil Général des Landes et tout autre organisme.

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la correspondance du Sous-Préfet de Dax en date du 23 mai 2013, nous indiquant que ce dossier serait examiné au titre de l'exercice budgétaire 2014.

A cet effet, la programmation budgétaire de l'Etat au titre de l'année 2014, coïncidant avec le planning de notre projet (démarrage des travaux à l'automne 2013) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR 2014 et de transmettre les éléments nécessaires à Monsieur le Sous-Préfet, afin d'obtenir l'accusé de réception du dossier complet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès des Services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2014, pour l'extension de l'école maternelle,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits correspondants à ces recettes seront inscrits au BP 2014.

#### **14) Accord de garantie d'emprunt partielle donné au COL pour la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux au sein de l'opération immobilière « Les Balcons du Delta ».**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2013, une convention partenariale de financement a été signée avec le COL (Comité Ouvrier du Logement) et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 10 logements sociaux dans la Résidence « Les Balcons du Delta ».

Dans le cadre de cette convention la commune d'Ondres s'est engagée à accorder une garantie d'emprunt pour les prêts que le COL devrait souscrire pour financer ces 10 logements.

Suite aux démarches du COL effectuées auprès de la Caisse de Garantie du logement Locatif Social (CGLLS) qui a également accepté d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70% des prêts contractés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie partielle à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire précise que la garantie d'emprunt à hauteur de 30% s'appliquerait aux prêts BATI et FONCIER souscrits par le Col auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques de ces prêts sont mentionnées ci-après :

**1- Le contrat de prêt BATI sera soumis aux conditions suivantes :**

- *Montant du prêt* : **494 328 €**
- *Durée de remboursement du prêt* : **40 ans**
- *Quotité garantie* : **30% soit 148 298 € (dont PLUS 113 289 € et PLAI 35 009 €)**
  
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : **2.35 % prêt PLUS et 1.55% prêt PLAI**
- *Indice de référence* : **Livret A**

**2- Le contrat de prêt FONCIER :**

- *Montant du prêt : 269 385 €*
- *Durée de remboursement de prix : 50 ans*
- *Quotité garantie : 30% soit 80 816 € (dont PLUS 61 163 € et PLAI 19 653 €)*
- *Périodicité des échéances : annuelle*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel en % : 2.35 % prêt PLUS et 1.55% prêt PLAI*
- *Indice de référence : Livret A*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORTE** de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer aux côtés du COL, les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour le financement des 10 logements locatifs sociaux de la résidence « Les Balcons du Delta ».

**15) Remise de pénalités de retard sur le versement de la T.L.E (Taxe Locale d'Équipement) afférente au permis de construire n° PC 40 209 10D0039**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 03 juin 2013 il a été saisi par Monsieur GODEFROY, d'une demande de remise de pénalités de retard d'un montant de 4 655.00€ au nom de la SCCV Balcon du Delta.

Ces pénalités ont été appliquées par le service du trésor public en charge du recouvrement de la taxe locale d'équipement, car suite au transfert du permis de construire de la SARL SOPRIMMO au profit de la SCCV Balcon du Delta des retards administratifs n'ont pas permis le paiement de cette taxe dans les délais impartis par la SCCV Balcon du Delta.

Considérant que l'article L 251 du Livre de Procédures Fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales bénéficiaires de la TLE sont seules susceptibles d'accorder la remise des intérêts de retard,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette remise de pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** la remise de pénalités d'un montant de 4 655.00 € à la SCCV Balcon du Delta.

**16) Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme pour l'organisation du service de navette de la plage.**

Monsieur le Maire rappelle que comme lors des saisons estivales précédentes, un service de « navette plage » gratuite sera mis en place sur les mois de juillet et août 2013.

Aussi, afin d'aider la commune à financer ce service, et compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les clients des campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et de la résidence de tourisme, dès 2010 il a été proposé à ces derniers de participer au financement de la navette à raison de 10€ par emplacement ou logement.

Considérant que les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme ont répondu favorablement au renouvellement de ce dispositif pour le financement de la navette 2013.

Il est proposé de concrétiser cette participation dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidence de tourisme, sur la base de 10€ par emplacement ou par logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

### **17) Convention d'Occupation du Domaine Public Communal avec le camping Blue Océan pour la période estivale 2013.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que chaque année en période estivale, la circulation sur le chemin de la Montagne, et notamment celle de la navette plage, est fortement perturbée par le stationnement anarchique de véhicules de part et d'autres de la voirie,

Compte tenu du projet d'aménagement du cœur de quartier touristique au niveau du chemin de la Montagne, lequel incorpore la nécessité de matérialiser des places de stationnement, il n'a pas été prévu d'effectuer dans l'immédiat des travaux de voirie « provisoires ».

Aussi, afin d'apporter une réponse immédiate à cette situation génératrice de conflits entre usagers, gestionnaires de structures d'hébergements, et afin de garantir une fluidité de trafic à la navette plage, il est proposé de souscrire une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, pour la saison estivale 2013 (du samedi 6 juillet au dimanche 1er septembre) avec le gestionnaire du Camping Blue Océan.

L'espace mis à disposition dans le cadre de cette convention est compris sur la parcelle cadastrée section BE n°73 pour une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

En contrepartie le gestionnaire du camping Blue Océan s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'un montant de 350 €.

Les autres modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à souscrire avec le gestionnaire du Camping Blue Océan, pour la mise à disposition d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BE n°73, pour la période du 6 juillet au 1er septembre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

**18) Approbation de conventions entre la Mairie, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise pour la mise à disposition du stade afin d'y organiser les courses de vaches landaises – saison estivale 2013.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique d'Ondres, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise organisent en période estivale, des courses de vaches landaises, qui se déroulent sur le terrain du Stade Municipal d'Ondres.

Considérant que ces manifestations permettent de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du terrain du stade municipal au profit de l'association « Foyer d'Education Populaire d'Ondres » et de l' « Association Sportive Ondraise » pour les mois de juillet et d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention entre la Commune d'Ondres, le Foyer d'éducation Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise concernant l'utilisation du stade pour les Courses Landaises en période estivale 2013.

**19) Tarifs séjours organisés par le CLSH vacances scolaires été 2013**

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour les séjours organisés par le centre de loisirs durant les vacances scolaires d'été 2013 :

**Séjour du 22 au 26 juillet 2013 - Thématique Camp Sauvetage côtier et Secourisme**

Nombre de participants : 12 enfants de 8 / 10 ans et 2 animateurs

	<b>Tranches</b>	<b>Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.</b>	<b>Familles aidées par le C.G.</b>	<b>Familles aidées par le C.G. et la C.A.F</b>
1	De 0 à 300 €	33	280	280
2	De 301 à 500 €	50	280	280
3	DE 501 à 675 €	66	280	280
4	De 676 à 925 €	91	280	280
5	De 926 à 1200 €	107	280	280
6	De 1201 à 1500 €	132	280	280
7	Au-delà de 1501 €	149	280	280

**Séjour du 19 au 23 août 2013 - Thématique Camp Sport et Aventure**

Nombre de participants : 16 enfants de 8/10 ans et 2 animateurs

	<b>Tranches</b>	<b>Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.</b>	<b>Familles aidées par le C.G.</b>	<b>Familles aidées par le C.G. et la C.A.F.</b>
1	De 0 à 300 €	44	310	310
2	De 301 à 500 €	66	310	310
3	DE 501 à 675 €	88	310	310
4	De 676 à 925 €	121	310	310
5	De 926 à 1200 €	143	310	310
6	De 1201 à 1500 €	176	310	310
7	Au-delà de 1501 €	198	310	310

*\* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** les tarifs des séjours du centre de loisirs tels que proposés ci-dessus.

**20) Tarifs service jeunesse séjours ETE 2013 Sierra De Guara Saint Lary**

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour les séjours organisés par le service jeunesse durant les vacances scolaires d'été 2013 :

**Séjour du 22 au 26 juillet 2013 - Sierra De Guara / Saint Lary -**

Nombre de participants : 12 jeunes et 2 animateurs

	<b>Tanches</b>	<b>Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.</b>	<b>Familles aidées par le C.G.</b>	<b>Familles aidées par le CG et la C.A.F.</b>
<b>1</b>	<b>De 0 à 500 €</b>	118 €	595 €	595 €
<b>2</b>	<b>De 501 à 675 €</b>	169 €	595 €	595 €
<b>3</b>	<b>De 676 à 925 €</b>	220 €	595 €	595 €
<b>4</b>	<b>926 € et plus</b>	254 €	595 €	595 €

**Séjour du 1er au 2 août 2013 - Base nautique de Baudreix -**

Nombre de participants : 12 jeunes et 2 animateurs

	<b>Tanches</b>	<b>Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.</b>	<b>Familles aidées par le C.G.</b>	<b>Familles aidées par le CG et la C.A.F.</b>
<b>1</b>	<b>De 0 à 500 €</b>	24 €	139 €	139 €
<b>2</b>	<b>De 501 à 675 €</b>	35 €	139 €	139 €
<b>3</b>	<b>De 676 à 925 €</b>	45 €	139 €	139 €
<b>4</b>	<b>926 € et plus</b>	52 €	139 €	139 €

\* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs des séjours du service jeunesse tels que proposés ci-dessus.

**21) Modification du tableau des emplois : augmentation du volume horaire pour un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des plannings du service Entretien des Locaux, il est nécessaire de modifier le volume horaire pour un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'augmentation du volume horaire pour un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 29 heures 30 hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'augmentation du volume horaire pour 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 29 heures 30 hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à et effet.

## **22) Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2013.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HUSTAIX, adjoint délégué à l'environnement. Ce dernier indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Il donne lecture du règlement :

### **Article 1 :**

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune. La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

### **Article 2 :**

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1<sup>ère</sup> catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

2<sup>ème</sup> catégorie :

Propriétaires et locataires d'entreprises ou commerces fleuris.

Propriétaires et locataires d'hôtels, restaurants, campings et cafés fleuris.

### **Article 3 :**

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint délégué à l'aménagement et à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

### **Article 4 :**

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

### **Article 5 :**

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement
- entretien de l'habitat et des clôtures
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

### **Article 6 :**

Les prix d'une valeur totale de 420 € en bons d'achat seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2013.

Monsieur le Maire demande auprès du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Acceptation à l'unanimité des membres présents.

### **23) Attribution d'une subvention**

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Hegaldi AST Aérobie dans le cadre du déplacement pour évaluation d'une jeune gymnaste Ondraise au pôle d'Aix les Bains les 26, 27 et 28 avril derniers, évaluations lui ayant permis d'être admise en sport étude dès l'an prochain,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100.00 euros à l'Association Hegaldi AST Aérobie afin de participer au déplacement de cette jeune gymnaste Ondraise à Aix les Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 100.00 euros à l'Association Hegaldi AST Aérobie

En fin de séance Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux et leurs conjoints à partager un moment de convivialité avec le personnel municipal autour d'un apéritif dinatoire, le vendredi 28 juin à partir de 20h à l'extension de l'école maternelle.

Monsieur CLADERES demande où en est l'accord avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de la résidence de tourisme.

Monsieur GUILLOTEAU répond que c'est en bonne voie.

Séance levée à 19h45.

*Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le Maire,**

**Bernard CORRIHONS.**